



REGLEMENT INTERIEUR

Destiné aux parents d'élèves

Le présent règlement fixe les règles de l'école
Il est destiné à organiser la vie de l'école pour le bien de tous.

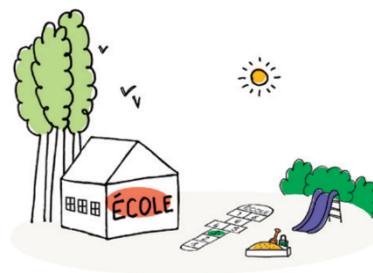
Admission :

Un enfant est admis à la maternelle, dès l'année scolaire de ses 3 ans. Un aménagement de la scolarité est possible pour le début d'année : en faire la demande par écrit au chef d'établissement qui la soumettra à l'IEN.

A partir de février, les PS sont attendus en journée complète à l'école.

Horaires :

Ecole	Ouverture école	Fin des cours
Matin	De 8h10 à 8h20	11h45
Après-midi	De 13h20 à 13h30	16h20



Entrées et sorties :

**Aucun élève ne peut quitter l'école pendant les heures scolaires,
sans une autorisation spécifique.**

- **En cas de nécessité**, une autorisation exceptionnelle de sortie peut être accordée. Les parents devront prévenir préalablement l'enseignant et décharger par écrit, l'école de toute responsabilité.
- **Pour les élèves de maternelle**, seules les personnes autorisées, notées dans le formulaire ou par autorisation exceptionnelle écrite, pourront venir chercher l'enfant à la sortie des classes.
- **VIGIPIRATE** : Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école (sauf PS et MS)

Santé :

- La note de service du recteur de l'Académie du Rhône du 02.09.98 indique que : «l'école n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux élèves, même sur ordonnance du médecin ou demande des parents. Cependant, un protocole d'accord (**PAI** : Projet d'Accueil Individualisé) est prévu dans le cas de certains enfants atteints de maladie chronique.»
- Un enfant **fiévreux** ne sera pas admis en classe.
- En cas de **maladie contagieuse**, les familles sont tenues d'informer l'école.
- **Les goûters** sont interdits sauf jour de piscine.

EPS :

- En cas de dispense exceptionnelle, un mot des parents daté et signé doit préciser le motif de la dispense.
- Un certificat médical est exigé pour de longues dispenses.
- Les activités de natation sont obligatoires au même titre que toutes les autres. Seul un médecin sur présentation d'un certificat peut dispenser un élève.

Vie pratique :

*Retard

- le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des cours. En cas exceptionnel de retard, merci de vous présenter à la loge.

*Absence

- Il est impératif de prévenir par Ecoledirect ou par téléphone l'école de l'absence de l'élève. En cas d'absence prolongée non justifiée, l'école en rendra compte à l'inspection académique

(Attention: en cas de rdv ponctuels à l'extérieur de l'école, l'élève sera absent pour la demi-journée.

ex: Mon enfant a rdv chez l'orthophoniste tous les jeudis à 10h. Je peux venir le chercher à 9h30 et le ramener à la fin de la séance.

Mon enfant a rdv exceptionnel chez le dentiste à 10h, il sera absent toute la matinée.) Cette mesure est prise avec l'ambition de moins perturber les cours au quotidien car sinon des allers-venues sont incessantes dans les classes en cours de journée.

* Vêtements et affaires personnelles

- Ils doivent être **marqués au nom de l'enfant**. Les enseignants ne peuvent être tenus responsables de leur perte.
- Les enfants doivent être vêtus d'une tenue de sport appropriée, le jour des activités sportives.
- A l'école, les enfants doivent porter la **tenue du dress code**.
- les chaussures doivent bien tenir aux pieds. Les baskets « clignotantes » sont interdites.
- Le vernis à ongle et le maquillage sont interdits
- La loge n'est pas une conciergerie pour les oublis de matériel personnel (casquette, gourde...)

* Matériel :

Les enfants sont encouragés à **prendre le plus grand soin** du matériel ainsi que des installations et des lieux mis à disposition. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant.

En cas de dégradation, le matériel abîmé devra être remboursé par la famille.

Objets interdits :

- objets **précieux** ou de valeur
- objets **dangereux** (couteaux,
- **portable**

Assurances :

(Rendues obligatoires par la circulaire N°76.260 du 20/08/1976)

Les parents doivent être en possession d'une **responsabilité civile**.

L'individuel accidents est comprise dans la cotisation annuelle.

Elles permettent à l'enfant de participer aux activités telles que sport, piscine, sorties, voyages scolaires, classes de découvertes

Participation financière :

Par leur inscription, **les parents s'engagent à payer**, à chaque échéance, le montant des frais de leur(s) enfant(s) dont les tarifs sont donnés chaque année. Le non-respect entraîne la non réinscription. En cas de départ de l'école, les familles s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité dus.

Relations internes :

* Correspondance :

Les informations sont transmises Ecoledirect. **Seules ces informations sont certifiées de l'école .Toutes informations transmises par le biais de réseau sociaux personnels (hors St thomas d'Aquin) ne sont pas validées par l'établissement. Les parents se doivent de consulter régulièrement Ecole direct.**

* Rendez-vous :

Les parents comme les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une bonne continuité éducative. Une réunion de classe est prévue en début de chaque année.L' amplitude des horaires de Rdv est de 7h30à 18h .

* Suivi du travail :

Les parents devront consulter les documents scolaires à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre régulièrement.

* La situation de l'élève en classe entraîne des exigences :

Faisant partie d'un groupe, il doit avoir une attitude qui favorise le travail et la réussite **de tous** : écoute, respect, entraide et tolérance.

Tout comportement perturbant la vie de l'école sera sanctionné et peut aller jusqu'à l'exclusion scolaire.

* Respect :

- Les enseignants, les élèves et leur famille s'interdisent tout comportement, geste , parole ou mail qui traduirait agressivité, indifférence, mépris ou manque de respect

* Sanctions :

En fonction des comportements d'incivilité commis par l'élève, nous nous autorisons à le garder en heure de retenue afin de réaliser des activités d'intérêt général pour l'école. Tout comportement inadapté à la vie de l'école sera sanctionné et peut aller jusqu'à l'exclusion scolaire.

*Droit à l'image

Conformément à la loi, il est interdit **sans autorisation** de photographier, filmer ou enregistrer les enfants et les membres de l'équipe éducative (sorties scolaires, réunion de classe, rdv...).

Nous comptons sur vous, pour nous aider à appliquer ce règlement, afin que l'école soit un lieu de sérénité pour tous.

L'équipe enseignante de l'école

**Document à conserver par les
parents.**